L'ABEILLE.

PAR BULLIT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance pour l'année; des piastres pour la feuille destinée pour la campagne et payable de même d'avance; pour la France pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire rapport à un domicile à la Nouvelle-Orléans, à la consignation du Capitaine du Bateau qui en aura été chargé ou autre payé. Les abonnés qui voudront changer de domicile devront en donner avis par Dépêches, sans ce, ils ne seront pas le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque insertion pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans annonce original, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes de petits.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artistes et personnes faisant usagemes de théâtre, Banques et Compagnies d'Assurances et autres entreprises publiques, ainsi les agens pour navires, bateaux et bureaux à vapeur et les maisons de commerce faisant le commerce, des Ventes mobilières et publics à domicile et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux ventes limité à un carré de quatre lignes, et pour tout temps par année.

LES ANNONCES des ventes de biens, des articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, seront servies, les articles signés par des huissiers, les annonces de bénéfices &c. &c. seront payées au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne seront pas marquées pour paraître pour un tel jour, seront insérées jusqu'à ordre contraire.

LES ANNONCES où les articles d'une nature personnelle, seront insérées jusqu'à ordre contraire.

LES ANNONCES qui auront de la ligne ordinaire de caractère d'un pouce d'épaisseur, seront comptées comme deux lignes